

FINANCER LA FORMATION DE NOUVEAUX EMBAUCHES

Les points clés du financement du contrat de professionnalisation Entreprises de Travaux Publics

La prise en charge financière

Le financement des contrats de professionnalisation se fait sur la base d'un forfait horaire, applicable au moment de la date de signature des contrats.

- **Les forfaits applicables**

Ce forfait varie selon le domaine de formation et la nature du contrat (CDD/CDI). Il réserve à l'entreprise une partie minimale du forfait horaire, au-delà du coût pédagogique, sauf pour le tertiaire.

Formations à la maintenance et la conduite d'engins (1)	forfait horaire	dont maxi aux CP	dont mini entreprise
contrat CDD	20 €	17 €	3 €
contrat CDI	23 €	17 €	6 €

(1) sont concernées également certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds (centrale

Formations aux autres spécialités des TP et maçonnerie - gros œuvre (2) et du Bâtiment	forfait horaire	dont maxi aux CP	dont mini entreprise
contrat CDD	15 €	12 €	3 €
contrat CDI	18 €	12 €	6 €

(2) sont concernées également certaines formations techniques connexes aux spécialités des TP (conduites de véhicule PL)

Autres formations non spécifiques au BTP (tertiaire...)	forfait horaire	dont maxi aux CP	dont mini entreprise
contrat CDD	7 €	7 €	0 €
contrat CDI	7 €	7 €	0 €

FINANCER LA FORMATION DE NOUVEAUX EMBAUCHES

Les points clés du financement du contrat de professionnalisation Entreprises de Travaux Publics

- **Rappel : rémunération minimum des salariés sous contrat de professionnalisation** (Accord BTP du 13/07/2004 étendu) :

Age	Cas général	Au moins titulaire d'un Bac Pro, BP, diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau IV
Moins de 21 ans	65% du SMIC	75% du SMIC
21-25 ans	80% du SMIC	90% du SMIC
26 ans et plus	85% du SMC (***) sans être inférieur au SMIC	

(***) *Salaire Minimum Conventionnel*

- **Exonération des cotisations patronales de sécurités sociale :**

Les contrats conclus avec des bénéficiaires de moins de 45 ans bénéficient des exonérations Fillon sur les bas salaires. Les contrats conclus avec des bénéficiaires de 45 ans et plus bénéficient de l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et allocations familiales sur les salaires versés.

- **Les actions de professionnalisation constitutives du contrat sont de trois types :**

Evaluation, Accompagnement et Enseignements généraux, professionnels et technologiques. Elles sont mises en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même lorsqu'elle possède un service de formation.

- **Tuteur :**

Il est **obligatoire** quel que soit l'âge du bénéficiaire. Le tuteur doit avoir une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. La formation du tuteur peut être prise en charge ainsi que les dépenses liées à l'exercice du tutorat.
Se renseigner auprès de l'AREF.

- **Durée du contrat :**

Elle est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être portée à un maximum de 24 mois.

- **Durée de la formation :**

Elle est comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation sans être inférieure à 150 heures. Elle peut être portée jusqu'à un maximum de 40 %.

FINANCER LA FORMATION DE NOUVEAUX EMBAUCHES

Les points clés du financement du contrat de professionnalisation Entreprises de Travaux Publics

Sur un plan pratique

- **Différentes étapes de transmission à l'AREF**

Pour l'instruction du dossier, transmettre à l'AREF :

⇒ **La liasse CERFA :**

Le CERFA est le contrat de travail. Il doit être complété puis signé en original sur chacun des trois volets. Le volet 1 employeur est pour l'entreprise, le volet 2 est pour le salarié, et le volet 3 est à transmettre à l'AREF.

⇒ **La convention de formation à signer entre l'entreprise et le salarié :**

Elle est obligatoire. Elle reprend les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation. Elle peut prévoir dans les 2 mois qui suivent le début du contrat les conditions de l'évaluation de l'adéquation du contenu et de l'objectif. Elle est signée entre l'entreprise et l'organisme de formation,

⇒ **Pièce justificative selon la nationalité du bénéficiaire :**

Lorsque le bénéficiaire n'est pas de nationalité française, l'autorisation à travailler, différente selon que le bénéficiaire soit ou non membre de l'Union Européenne, est à joindre au dossier. Contacter votre AREF.

⇒ **Programme de formation prévu :**

Cette pièce n'est pas nécessaire si le programme décrit dans la convention de formation est suffisamment détaillé.

⇒ **Calendrier de la formation**

⇒ **Attestation de conformité à l'accord de Branche BTP ou un courrier** reprenant les mêmes mentions (**imprimé téléchargeable**).

NB : Dans le cas où l'entreprise met elle-même en œuvre tout ou partie des actions de formation, elle doit produire une annexe au contrat reprenant les mêmes éléments que ceux prévus dans la convention de formation et apporter la preuve qu'elle dispose de moyens de formation identifiés et structurés. Contacter l'AREF.

Important : il faut transmettre le contrat à l'AREF et non à la DDTEFP.

- **L'AREF détermine les forfaits applicables et envoie un accord de prise en charge :**

Si dans les 30 jours qui suivent la transmission par l'AREF du contrat à la DDTEFP, l'entreprise n'a pas reçu une notification de refus par lettre recommandée, alors le contrat est accepté.

- **Une fois l'action réalisée, adresser à l'AREF :**

⇒ **La demande de règlement (imprimé téléchargeable)**

⇒ **et l'attestation de présence.**

Toutes les heures de formation sont attestées en distinguant évaluation, accompagnement et enseignement en organisme ou en entreprise. Elles sont signées par le bénéficiaire et par le formateur.

FINANCER LA FORMATION DE NOUVEAUX EMBAUCHES

Les points clés du financement du contrat de professionnalisation Entreprises de Travaux Publics

- **Au dernier paiement, fournir également :**

⇒ **Copie du dernier bulletin de salaire du bénéficiaire du contrat,**

⇒ **Questionnaire de suivi du bénéficiaire.**

Les contrats doivent être soldés dès la fin de la formation et, au plus tard, dans les deux mois qui suivent. Les remboursements sont à demander trimestriellement pour les formations longues.

Conseil pratique :

Une évaluation individuelle préalable est obligatoire pour que le contrat soit conforme à l'accord de branche. Elle est réalisée par l'entreprise et ne fait pas l'objet d'une prise en charge.

Une fiche de mise en œuvre pratique et de suivi formalisé dans l'entreprise est prévue à cet effet dans l'Avenant N°5. (**imprimé téléchargeable**)